

MEMO

Aux : Présidents régionaux
Mandataires Sport-études
Entraîneurs

De : Anne Desjardins, coordonnatrice Clubs et Régions

Date : 26 mars 2015

Objet : ***Précision concernant les chorégraphes travaillant aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études.***

Bonjour à tous

En 2009, en raison des critères du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), Patinage Québec a modifié les critères d'admissibilité des entraîneurs travaillant au programme Sport-études. En effet, depuis ce temps, la certification de niveau 3 du PNCE est exigée. Cette mesure avait pour but d'améliorer la qualité de l'encadrement des athlètes partout en province.

Afin de poursuivre ses efforts vers l'excellence, Patinage Québec se doit de préciser les critères en ce qui a trait aux chorégraphes travaillant aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études.

Jusqu'à présent, Patinage Québec autorisait les chorégraphes, entraîneurs en règle de Patinage Canada, sur les glaces réservées aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études. Les chorégraphes avaient seulement à demander une autorisation dans ce sens.

Afin de clarifier les critères d'admissibilité des entraîneurs chorégraphes, il est important de définir le rôle et les tâches du chorégraphe autorisé.

Par définition, « un chorégraphe est un artiste qui compose des danses et des ballets et qui veille à leurs exécutions » (dictionnaire L'Internaute). À partir de cette définition, Patinage Québec détermine que le chorégraphe :

1. Travaille avec les athlètes sous la supervision de leurs entraîneurs respectifs;
2. Compose les programmes de compétition et/ou de spectacle;
3. Veille à l'exécution correcte des mouvements gestuels ou chorégraphiques;
4. Amène le patineur à interpréter un thème ou un sentiment ou un style.

Le travail du chorégraphe se termine lorsque le programme est achevé. Sa contribution est donc occasionnelle. Si des modifications au programme sont nécessaires, le chorégraphe apportera sa contribution. Une fois les modifications apportées, le travail du chorégraphe est terminé.

Un chorégraphe travaillant avec un patineur de façon quotidienne ou hebdomadaire n'agit pas seulement en tant que chorégraphe. Dans ce cas, il est considéré comme un entraîneur au même titre que tous les autres et devra respecter les critères d'éligibilité des entraîneurs aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études ou Alliance Sport-études.



4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2
Tél. : 514.252.3073 - Téléc. : 514.252.3170 - patinage@patinage.qc.ca - www.patinage.qc.ca

Patinage Québec rappelle qu'il y aura un atelier sur les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études lors des activités entourant l'Assemblée générale annuelle de Patinage Québec en mai prochain. Les membres auront l'opportunité de poser leurs questions lors de cet atelier.

Entre temps, pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec Anne Desjardins à annedesjardins@patinage.qc.ca.

Merci et bonne saison fin de saison 2014-2015!

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Desjardins'.

Anne Desjardins